



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD**

**Règlement no 168-2019 « modifiant le règlement no 66 relatif au zonage » de la
Municipalité de Lac-Édouard**

À une séance régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 14 mai 2019 sous la présidence de monsieur Larry Bernier, maire, et à laquelle sont présents : messieurs les conseillers Adrien Francoeur, Claude Lavoie, Gilles Lepage, Jules Morisset, Mario Muir et Henry Rioux formant quorum.

Est également présente madame Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le règlement no 66 « relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard, est entré en vigueur le 15 mai 1989 conformément à la Loi sur l'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Édouard a actualisé son plan de zonage lors de l'entrée en vigueur du règlement 134-2012 (66-1-2012), le 12 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE cette modification touchera particulièrement le plan de zonage no 2 du règlement de zonage no 66 de la Municipalité de Lac-Édouard ;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée régulière du 12 février 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 168-2019 a été adopté le 12 février 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement 168-2019 a été adopté le 9 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes habiles à voter de participation à un référendum a été donné le 10 avril 2019 ;

ATTENDU que du 10 avril au 25 avril 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 168-2019 modifiant le règlement relatif au zonage portant le no 66 a été tenu à la mairie de Lac-Édouard ;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de douze (12) et que ce nombre n'a pas été atteint ;

ATTENDU que le conseil municipal de Lac-Édouard a pris acte du dépôt des certificats attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 25 avril 2019 concernant ledit règlement lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2019 ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE, PAR LE RÈGLEMENT NO 168-2019, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage (plan no 2) faisant partie intégrante du règlement no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard est modifié de la façon suivante ;

- 1.) Agrandissement de la zone mixte M-3 en incluant une partie de la zone publique P-3 ;
- 2.) Réduction de la zone publique P-3 afin d'y inclure une partie à l'intérieur de la zone mixte M-3 ;

ARTICLE 3 :

Le plan no 2 en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Lac-Édouard à son assemblée régulière du 14 mai 2019

Larry Bernier
Maire

Mélanie Dagenais
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière